



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sang

Question écrite n° 65242

Texte de la question

M. Jean Valleix appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le projet de directive européenne, référencée 2000/0323 COD qui risque, selon la Fédération française des donneurs de sang bénévoles, de remettre en cause le principe de bénévolat du don du sang sur le territoire européen. Certains pays d'Europe appliquant encore les deux principes « dons volontaires et bénévoles » et « prélèvements rémunérés », la Fédération des donneurs de sang bénévoles souhaite voir l'éthique du don reconnue dans plusieurs pays, appliquée par l'ensemble des pays européens. Elle veut faire respecter en particulier le don anonyme volontaire et non rémunéré qu'elle considère comme le garant indissociable de la sécurité transfusionnelle et de la qualité du sang. Par ailleurs, elle insiste sur la nécessité de mettre en place les mesures nécessaires à l'autosuffisance de chaque pays dans ce domaine. Aussi, il lui demande ce qu'il en est du projet de directive et quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le projet de directive européenne établissement des normes de qualité et de sécurité pour la collecte, le contrôle, la transformation, le stockage et la distribution du sang humain et de ses composants est actuellement en discussion auprès du Parlement européen. Ce texte vise à garantir au sein de l'Union un niveau élevé et comparable de sécurité et de qualité des produits sanguins labiles, pour les patients transfusés comme pour les donneurs de sang. Le projet tel qu'il a été présenté par la Commission européenne, au Parlement en juin 2001 rappelle l'importance du recours au bénévolat et au volontariat du don. Les travaux menés par le ministère de la santé sur ce texte ont été étroitement concertés avec les principaux acteurs de la transfusion sanguine française (EFS, AFSSaPS). La Fédération française des donneurs de sang bénévoles (FFDSB) a également été consultée. La position française a ainsi permis d'assurer la référence au bénévolat et au volontariat comme valeur éthique fondant le don du sang et comme principe fort de la sécurité transfusionnelle. Les discussions parlementaires des derniers mois ont permis d'aboutir à un texte dans lequel le recours à ces principes est fermement rappelé. Par ailleurs, le ministère de la santé et l'EFS entretiennent des relations étroites et constantes avec la FFDSB, particulièrement dans son travail d'animation de la Fédération internationale des organisations des donneurs de sang bénévoles (FIODS) et dans son action européenne et internationale en faveur du bénévolat et du volontariat. Enfin, l'EFS, par les actions de coopération internationale et de formation qu'il mène en Europe notamment, s'attache à faire valoir ces principes comme des éléments importants de la sécurisation du système transfusionnel.

Données clés

Auteur : [M. Jean Valleix](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65242

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 août 2001, page 4632

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6527